ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée du Quatrième District,

Portant le No municipal 2921 rue Philip, entre les rues Clairborne et Willow.

Teutonia Loan and Building Company vs William Jarvis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 78,863—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 10 mai 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville dans l'ilot borné par les rues Willow, Clairborne, Jackson et Philip, désigné comme lot No 6 de l'ilot 300 sur un plan annexé à l'acte perdevant E. Magner, notaire, le 8 février 1866, d'après lequel ledit lot mesurant trente pieds sept lignes de face à la rue Philip, trente pieds de largeur dans le fond, sur quatre vingt dix neuf pieds neuf pouces deux et demi lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Willow et quatre vingt dix sept pieds sept pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Clairborne.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Dart & Kernan, avocats pour la demanderesse.

6 avril—6 7 12 20 27—mai 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Septième District,

Portant le No 1625 rue Fern.

Mme Veuve Benedette Pumilia vs Joseph Alexander.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 78 103—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 3 mai 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant et dépendant situé dans le septième district de cette ville dans l'ilot No 247, borné par les rues Burdette, Cohen Washington et Septième, désigné par le numéro seize et mesurant trente pieds de face à la rue Washington sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. La rue Washington est maintenant connue somme Fern et septième comme Hickory.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

John P. Sullivan et Arthur Landry, avocats pour la demanderesse

31 mars—31—av 6 12 20 27—mai 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur améliorée du Sixième District.

Portant le No municipal 1918 rue Toledano, entre les rues Baronne et Dryades.

Union Homestead Association vs Henry L. Cooil.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 78 770.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 3 mai 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant en de quelque façon en dépendant situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilot No 465, borné par les rues Toledano, Dryades et Baronne (autrefois rue Bacchus), et l'avenue Louisiana, désigné par le numéro cinq sur un plan par E. Buisson royer, daté le 30 avril 1894 et déposé en l'étude de J. R. Beard ancien notaire en cette ville, comme plan No 93. Le dit lot de terre mesurant trente pieds de face à la rue Toledano par cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout en mesure américaine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Carroll & Carroll, avocats pour la demanderesse.

31 mars—31—avril 2 6 12 20 27—mai 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 5 actions du Stock de la Fibre Board Company.

Everett G. Lawrence vs Abbott W. Lawrence.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 78 553—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 19 avril 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certificat No 11 pour huit actions du stock capital de la "Fibre Board Company", de la valeur au pair de $100 par action, étant au nom du défendeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions — Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Ben T. Waldo, avocat pour le demandeur.

8 av—8 10 14 19

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de chose jugée dans la cours de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane, et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et à toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces dernières; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter faire fonctionner, gérer et posséder des installations et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire maintenir faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer, et pour l'exécution des objets ci-devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance calorique et gaz de la nature ci-dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0|0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0|0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0|0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport aux dits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal, ladite corporation par ceci présent l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000.00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être exécutée par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquises par cette corporation, aussi en paiement, réglement, ajusement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci si après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation; mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le reglement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrét on, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil; les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction, et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les conférer à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le réglement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés au autorisés par le réglement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucun des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions susmentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité susmentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant plusieurs en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de tirer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2|3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant du sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McGEATHY, A. BALDWIN JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X

Ladite corporation commencera ses affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:

A. B. WHEELER.
WILLIAM E. STAUFFER.
S. P. WALMSLEY.
et autres.

DANIEL A. BAUDIER.
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.

(Signé) EMILE LEONARD, D. A.

Pour copie conforme:

FELIX J. PUIG, Notaire.

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,
Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange

P. O. Boîte 113. Nouvelle Orléans, Lne.

RESTAURANT DE L'HOTEL ST-CHARLES

Rez-de-chaussée de l'entrée rue Gravier

De Première Classe. Essayez-le.

Le patronage des personnes désirant souper après le théâtre est sollicité.

BAINS ST-CHARLES

Turc, Russe, Romain, Ordinaire.

Nouveaux Bains Electriques venant d'être terminés.

Soulagent les Rhumatismes, la Grippe, les Refroidissements.

Le meilleur tonique connu pour les nerfs.

10 déc—5m

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1906.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour, Ernst à $6 00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $1.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs

Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.

20 fév

Hôtel Agnew

Tout un filet sur la Plage Atlantic City.

400 chambres — Rooms — Chambre avec bains.

Entièrement reconstruit remeublé. Bains d'hydrothérapie, bassin pour nageurs. Prix réduits: $2.50 par jour, $12 à $15 et au dessus par semaine.

A. O. MITCHELL & CIE.

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive *special notice*, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

CHEMINS DE FER.

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE

Atlanta & West Point R. R.

—AND—

The Western Railway of Alabama

La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-de-toire d'un bout à l'autre de cette ligne. Char restaurants. Service sans égal.

J. P. BILLUPS, A. G. P.
H. F. LAUZ, A. G.
718 rue Commune, Nlle-Orléans.

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Hâvre, Paris (France)

Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
Du quai No 42, Rivière du Nord, pied de la rue Morton.

LA CHAMPAGNE, 19 avril.
*LA SAVOIE, 26 avril
*LA PROVENCE, 3 mai.
*LA LORRAINE, 10 mai.
*LA TOURAINE, 17 mai.
*LA SAVOIE, 24 mai.

*Vapeurs à double hélices.

Départ extra

LA BRETAGNE, samedi, 21 avril, à 10 A. M.

Deuxième et troisième classes seulement.

NOUVELLE-ORLEANS-HAVRE

LIGNE DIRECTE.

S. S. CALIFORNIE, 12 AVRIL 1906.

(Prend des passagers d'entrepont.)

Passage de Première Classe - - $80.00
Passage d'Entrepont - - - - - $37.00

FRANK J. ORFILA, Agent général du cus No 802 rue Commune, bâtisse Hennen.

1er mars—1 an

COMPAGNIE FABRE

Exposition Coloniale à Marseille

DEPART SPECIAL de New-York pour MARSEILLE DIRECTEMENT

Paquebot à deux hélices MADONNA (Nouveau).....11 avril 1906

Voyage en environ 9 1|2 jours.

Nos Passagers auront Entrée Gratis à l'EXPOSITION COLONIALE.

J. TERKUILE, Agent général, 33 Broadway, N. Y.

A. D. PIAGGIO, Agent, 533 rue St Philippe, N. O., Lne.

6 mars—1m

CHEMINS DE FER

EXCURSION UN DOLLAR

ILLINOIS CENTRAL

McCOMB CITY.

Yazoo & Miss. Valley

BATON-ROUGE.

Dimanche, Premier Avril.

L'heure de départ des trains sera annoncée plus tard dans ce journal.

La compagnie du chemin de fer

Yazoo & Mississippi Valley.

Départs Quotidiens	Bulletin observé 2 AVRIL 1906	Arrivées Quotidiennes
No 8	Express de Memphis	No 11
3:15 p. m.	Trains réguliers de Memphis, Tenn., faisant des stations locales.	8:15 a. m.
No 22	Express de jour local	No 21
7:00 a. m.	Pour Vicksburg, Natchez et les points inter médiaires.	5:50 p.
No 34		No 33
4:00 p.m.	Bayou Sara Accom'tn	9:40 a.m.
No 36		No 37
6:00 a. m.	Excursion dimanche	9:45 p.m.

BUREAU DES TICKETS, ST-CHARLES ET COMMUNE.

JOHN A. SCOTT, Assistant Gén. Agt. Pass.

A. J. McDOUGALL, D. P. A., Nouvelle Orléans.

CHEMINS DE FER.

SOUTHERN PACIFIC

Chemin de fer et vapeur

Texas, California, New York, Havana

S'adresser au Bureau des Billets 227 rue St-Charles, bâtisse de l'Hôtel St-Charles.

1er sept

NEW YORK
CINCINNATI
ST. LOUIS
CHATTANOOGA
QUEEN & CRESCENT ROUTE
MERIDIAN
NEW ORLEANS

THROUGH SLEEPING CARS
All Meals in DINING CARS

TICKET OFFICE
211 ST. CHARLES ST

LOUISVILLE & NASHVILLE

ABOIRD ET SUD

EXPRESS TRAINS CHAQUE JOUR
CHARS VESTIBULES DE PULLMAN

Fort Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTS SANS CHANGEMENT

Arrivée	Départ
Fast mail tous les jours... 7:15 a m	Fast mail tous les jours 9:15 pm
Express tous les jours... 6:00 p m	Express tous les jours ... 7:00 a m
Limited tous les jours... 8:15 p m	Limited tous les jours ... 9:25 am
N Y Fast mail tous jours..... 11:15 a m	N. Y. Fast mail tous jours.....
Mob. and coast line tous les jours.....	Mob. and coast line tous les jours..... 7:20 p m
Service de la Com.	
Tous les jours excepté dim 8:50 a m	Tous les jours excepté dim 4:05 p m
Excursion dim 9:45 p m	Excur dim ... 7:40 a m

Bureau pour la vente des billets, coin Charles et Commune. Bureau de billets gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limités à Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de l'ouest par heures correspondants à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé à un train. Un char restaurant y est attaché repas sont servis en route.

Nos 4 et 1 ont des chars directs pour cage sans changement.

JOHN E. RIDGELY, Div. Pass Agent.

O. L. STONE, G. P. A., Louisville Ky

Imprs—en $1 de

SR Southern RAILWAY

La Route de Chars sans Changement entre le Sud le Sudouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York via le Great Washington Southwestern.

Vestibule Limité No 35		Main Ex No 34
Quitte la Nlle-Orléans	8:15 P. M.	9:35 A. M
Arrive à Atlanta	11:40 A. M.	11:25 P. M
Quitte "	12:00 midi	11:50 P. M
Arrive à Washington	5:43 A. M.	9:00 P. M
" Baltimore	8:00 A. M.	11:25 P. M
" Philadelphie	10:15 A. M.	2:50 A. M
" New York	12:43 P. M.	6:22 A. M
" Boston	8:30 P. M.	3:30 P. M

No 35 courant sans changement des Chars Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Dîner en route.

No 36 courant des Trains Soldier à Washington sans changement, sous une nuit seulement.

Pour plus ample information et les Réserve Pullman s'adresser au

BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY.

704 rue Commune, Nouvelle-Orléans, La.

Charles W. Schmidt, Ass't Agent de Pass. & Billets.

J. C. Andrews, Southwestern m. Agent

1er 4

Feuilleton

—DE—

L'Abeille de la N. O.

Commencé le 29 juin 1903

LES Vautours de Paris

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR CHARLES MÉROUVEL

DEUXIÈME PARTIE

Le Roman d'une Honnête Fille.

XVIII

AGONIE!

Suite.

Monsieur veut qu'on aille chercher docteur après déjeuner.

—Il a raison .... Viens vite, Marie-Thé.

Allons quitter nos manteaux, puis nous irons voir tante. Pourvu que son indisposition ne dure pas!

Traversant en hâte la grande antichambre claire, sobrement décorée, quoique avec un luxe de bon goût, les deux jeunes filles gagnèrent un large couloir desservant les chambres à coucher de l'appartement.

Celle qu'elles habitaient était la première du couloir; après venaient les deux du ménage Monestrange, puis l'appartement de Richard, composé de trois pièces assez petites, lequel avait une sortie particulière sur l'escalier.

Un asile frais, clair et coquet servait aux deux sœurs.

La chambre, vaste, avait deux fenêtres drapées de tulle blanc. L'air et la lumière l'inondaient.

Deux lits jumeaux de cuivre verni, une table de nuit laquée blanc marquant l'intervalle, quelques sièges bas et confortables tendus de toile de Jouy; aux murs trois ou quatre pastels, œuvres des maîtresses de ce logis; à terre, un tapis fond réséda semé de bouquets d'un ton harmonieux; sur la cheminée de marbre blanc, une pendule de biscuit ancien, flanquée de vases pleins de fleurs, tel était l'ameublement de cette chambre fort élégante dans sa simplicité, aussi candide d'aspect que ses gracieuses habitantes.

Par une porte entr'ouverte, on apercevait le joli cabinet de toilette installé dans le même goût.

Un rayon de soleil pâle et tiède filtrait à travers la mousseline blanche des grands rideaux aux embrasses de ruban blanc. Il faisait bon, en vérité, se reposer là.... Il faisait meilleur encore y vivre.

Sur les meubles s'étalaient de nombreuses photographies, mais une petite table voisine du lit de Marie-Thérèse en supportait des quantités gentiment arrangées sur un mignon paravent d'étoffe ancienne.

Au milieu d'elles se voyait l'image d'un jeune homme au visage ouvert qui souriait légèrement sous sa fine moustache châtain-roux.

Les cheveux plus foncés étaient séparés par une raie sur le côté gauche, découvrant le front haut et noble, les sourcils bien arqués, les prunelles très douces, couleur noisette.

Et, comme par hasard, un minuscule vase, supportant quelques fleurs était placé juste au-dessous de cette photographie.

Chaque matin deux petites mains tremblantes renouvelaient l'offrande parfumée, faite à cette image, et souvent, bien souvent, Denise avait surpris sa sœur agenouillée sur une chaise basse, les yeux rivés sur ce portrait insensible, balbutiant comme une prière, des formules d'adoration.

Chaque fois la jeune fille s'était éloignée sans bruit, ne voulant pas troubler la méditation de sa cadette, ne voulant pas, non plus, qu'elle eût à rougir d'être surprise.

Tout bas, à demi fâchée, elle murmurait qu'il était presque sacrilège de tant chérir une créature mortelle.... que Richard n'avait rien d'une idole, et qu'elle se préparait bien des dé